

option Technicien-conseil en agriculture biologique

RNCP2295 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	210
Formacode(s)	21001
Code(s) ROME	A1301
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE SAINT AFFRIQUE	19120938600017	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

- Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Technicien-conseil en agriculture biologique est capable selon les différentes structures où il intervient de réaliser les activités suivantes.

- Il conçoit, met en place et conduit l'appui technique auprès des producteurs.
- Il dynamise son réseau et développe la filière par la circulation d'information, la formation et la mise en place d'actions.
- En fonction des structures dans lesquelles le technicien exerce ses fonctions, il peut conduire des activités promotionnelles diverses dans le but de développer son service, sa structure ou une filière particulière.
- Dans le cas d'un organisme de certification, il assure le contrôle d'une structure (exploitations agricoles, entreprises de transformation) dans le but de vérifier que les produits biologiques mis sur le marché sont conformes aux normes nationales et à la législation communautaire en matière d'agriculture biologique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

UCP1 : Présenter le contexte de l'agriculture biologique

UCP2 : Réaliser le diagnostic technico-économique et environnemental global d'une exploitation en agriculture biologique ou en phase de reconversion

UCP3 : Réaliser le suivi technique d'une exploitation en agriculture biologique ou en phase de reconversion

UCP4 : Participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

Blocs de compétences

RNCP2295BC01 — UCP1 : Présenter le contexte de l'agriculture biologique

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- caractériser les filières de l'agriculture biologique
- présenter les systèmes de production de l'agriculture biologique et leur évolution
- rappeler les principales dispositions législatives et réglementaires concernant l'agriculture biologique

RNCP2295BC02 — UCP2 : Réaliser le diagnostic technico-économique et environnemental global d'une exploitation en agriculture biologique ou en phase de reconversion

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- élaborer les bilans techniques et technico-économiques et environnementaux
- réaliser un diagnostic d'exploitation en vue d'une certification
- proposer un plan de conversion à l'agriculture biologique

RNCP2295BC03 — UCP3 : Réaliser le suivi technique d'une exploitation en agriculture biologique ou en phase de reconversion

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- conseiller sur la conduite des productions de l'exploitation dans le respect des principes de l'agriculture biologique
- apporter un appui sur la gestion des effluents et des déchets dans le respect de la réglementation
- conseiller sur l'organisation du travail et ses conditions de réalisation

RNCP2295BC04 — UCP4 : Participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Ce bloc vise à :

- organiser le suivi des exploitations
- participer à une étude et/ou une expérimentation
- élaborer des références technico-économiques
- vulgariser l'information

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Secteur d'activités :

Les organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, Groupement de Développement de l'Agriculture Biologique, Groupement pour l'Agriculture Biologique, CIVAM, les sociétés de certification, les coopératives agricoles spécialisées en bio, les supérettes ' bio '.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Types d'emplois accessibles :

- Technicien chargé de mission, animateur, technicien-spécialisé dans les organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, Groupement de Développement de l'Agriculture Biologique, Groupement pour l'Agriculture Biologique, CIVAM...).
- Contrôleur responsable du service technique et des approvisionnements, gérant dans les sociétés de certification, les coopératives agricoles spécialisées en bio, les supérettes ' bio '.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 117 €
Familles professionnelles (FAP)	A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles · tension 4/5 (Élevée) A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	4 645
Jugés difficiles à recruter	44 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Jury composé paritairement : – de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ;
– de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 317 €
Selon la branche	6 814 € – 7 659 €
Prise en charge	Branches concernées

7 317 €	Valeur par défaut · 211 branches
7 659 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
6 814 €	CPNEFP ICGV entreprises de la viande

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/01/2024

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2295/>